



Recommandations liées à l'organisation de manifestations de sports et loisirs sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Mise à jour : novembre 2016

Rappels des démarches administratives obligatoires :

- ✓ Si votre itinéraire traverse ou emprunte une voie ouverte à la circulation, vous avez une obligation de déclaration auprès de la préfecture ;
- ✓ Si votre manifestation s'apparente à une compétition (prise de temps ou classement), vous devez demander une autorisation en préfecture (art. L331-5 du code du sport) ;
- ✓ Tout organisateur de manifestation sportive a l'obligation de souscrire une assurance (art. L331-9 du code du sport) ;
- ✓ Si vous utilisez des espaces communaux, vous devez solliciter l'avis du Maire des communes concernées.
- ✓ Si vous traversez des forêts communales ou domaniales : une autorisation est nécessaire en forêt domaniale, un avis préalable est à requérir pour les forêts communales (se renseigner auprès de l'ONF du département : voir ci-dessous)

Contacts préalables

Les prises de contacts préalables permettent de caler ensemble le plus en amont possible les itinéraires et d'anticiper d'éventuels problèmes. Avant le choix du tracé, merci de contacter :

- ⇒ les communes concernées par votre tracé ;
- ⇒ l'ONF, notamment si l'itinéraire passe en forêt soumise (**avis requis** en forêt communale, **autorisation** de l'ONF en forêt domaniale)
vos contacts départementaux : Valérie Boyé dans les Vosges / ONF St-Dié 03 29 42 16 16, dans le Haut-Rhin / ONF Colmar 03 89 22 96 10, en Franche Comté / ONF Belfort : 03 84 90 30 90.
- ⇒ le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en particulier si le tracé traverse une zone natura 2000 ou un espace protégé (**dans les espaces protégés, les activités liées aux sports et loisirs sont, la plupart du temps, réglementées** et il est indispensable d'en être informé avant tout projet)
vos contacts : Baptiste Cellier (PNRBV), Fabien Dupont (natura 2000) et Emmanuelle Hans (Espaces protégés). Tél : 03 89 77 90 20.
- ⇒ se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs etc.) et contacter leur représentant le cas échéant.
- ⇒ vérifier qu'il n'y a pas plusieurs manifestations organisées le même jour...

Choix des tracés

- ⇒ les tracés devront dans la mesure du possible correspondre à des itinéraires déjà balisés (club vosgien, VTT etc.) : voir les cartes IGN concernées pour les itinéraires de randonnée pédestre ;
- ⇒ éviter les itinéraires traversant des milieux naturels sensibles au piétinement, notamment pendant les épisodes pluvieux où les sols sont plus sensibles (notamment sur les hautes chaumes, les pelouses calcaires, les zones humides etc.) ;
- ⇒ dans les zones Natura 2000 du massif, du fait de la sensibilité de la faune sauvage, les itinéraires devront éviter les zones de quiétude* identifiées dans les documents d'objectifs (accès à la cartographie de ces zones : contacter les animateurs natura 2000 concernés)
- ⇒ la date retenue devra prendre en compte les sensibilités de la faune sauvage :

Type de milieu traversé	Recommandations
Milieux rupestres (falaises, éboulis, etc.)	- Eviter tout dérangement entre le 1 ^{er} février et le 30 juin des sites de nidification des oiseaux rupestres : Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Grand-duc, Faucon crécerelle (prendre en compte l'aire de nidification et une zone tampon d'environ 50 mètres autour). ☺ Se renseigner auprès des animateurs natura 2000
Milieux forestiers	- Se renseigner sur les périodes de chasse ; - Eviter les zones de brame pendant les mois de septembre/octobre ; - Proscrire la traversée des zones de quiétude* dans les zones natura 2000 des Hautes Vosges (cf : http://pnrbv.n2000.fr/sites/all/files/pnrbv/files/documents/sitesduParc/ZPSHautesVosges68/ZPS_zonage_quietude.pdf - pour plus de précisions, contacter les animateurs natura 2000 concernés)
Prairies	- Proscrire toute manifestation dans les prés de fauche avant la fenaison afin de ne pas compromettre la récolte des foins ; - Eviter les sites sensibles au piétinement pendant les périodes pluvieuses (notamment sur les hautes chaumes, les pelouses calcaires et les zones humides).

Pour le VTT : privilégier les itinéraires balisés déjà existants. En dehors de ces itinéraires, les tracés devront emprunter des pistes ou chemins de plus de 2 mètres de large.

Balisage de la course et remise en état

- ⇒ balisage avec des matériaux biodégradables (ex. chaux, sciure) ou des dispositifs amovibles qui seront enlevés 24 heures à l'issue de la fin de l'épreuve ;
- ⇒ de manière générale, remettre en état les sites après l'épreuve (si nécessaire, remise en état des sentiers en lien avec les fédérations impliquées : club vosgien, etc.) ;
- ⇒ proscrire l'utilisation de peintures, agrafes et vis sur les arbres.

Nuisances sonores, accès au site

- ⇒ limiter l'utilisation de dispositifs sonores dans les milieux naturels. Réserver la sonorisation au niveau des villages ou des zones urbanisées ;
- ⇒ respecter la réglementation en matière de circulation des véhicules motorisés (se renseigner auprès des communes concernées) ;
- ⇒ limiter la circulation motorisée lors du déroulement de l'épreuve ;
- ⇒ privilégier les transports en commun ou collectifs pour l'accès au site, promouvoir le co-voiturage.

Autres recommandations : afin de limiter le dérangement en périodes sensibles :

- ⇒ éviter les manifestations et sorties de nuit dans les espaces naturels
- ⇒ éviter les manifestations dans la neige, la faune est déjà bien fragilisée...

Gestion des déchets

- ⇒ organiser le ramassage des déchets après la manifestation

Sensibiliser

- ⇒ informer les coureurs et le public de la sensibilité des milieux traversés et du comportement à observer (les organisateurs peuvent faire signer aux participants une charte d'engagement)
- ⇒ informer sur le fait que la manifestation se déroule dans un territoire labellisé PNR, natura 2000 etc

Accueil du public

- ⇒ limiter les zones d'accès pour le public par une délimitation des zones fragiles et par une surveillance adaptée ;
- ⇒ sensibiliser / mettre en œuvre le tri sélectif, privilégier des matériaux recyclables (verre, carton etc.)
- ⇒ prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblement (ravitaillements, parking, repas...).

Economie locale

- ⇒ favoriser les hébergements de proximité (ex : faire lien avec les offices de tourisme locaux)
- ⇒ promouvoir les produits locaux (agriculteurs et producteurs locaux etc. : renseigner vous chez nous !)

zones de quiétude* dans les zones natura 2000 : dans le cadre de l'animation liée à natura 2000, réseau européen pour la préservation de la biodiversité, le principe a été retenu de maintenir sur les Hautes Vosges un réseau de zones de quiétude dans lesquelles *l'ensemble des acteurs* réalise un effort coordonné pour limiter le dérangement. Ce dispositif volontaire est indispensable pour maintenir une vie sauvage sur un massif montagneux très convoité et particulièrement accessible.

Ainsi, dans ces zones de quiétude, les coupes forestières sont limitées à une certaine époque de l'année, les chasseurs évitent les battues en période sensible, et le monde sportif est également invité à ne pas y organiser de manifestations. A noter qu'une partie de ce réseau de zones de quiétude intègre les espaces protégés du massif, où les activités de sports et loisirs sont d'ores et déjà réglementées. La définition de ce réseau a fait l'objet d'une série de négociations avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de natura 2000.

Aller plus loin :

Le Ministère des sports a recensé une série de guides pratiques pour organiser des « éco-manifestations » - document à télécharger dans la page : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/fr/page.cfm?id=9&cat=50>

Voir également la plateforme des éco-manifestations à la quelle le Parc a collaboré : <http://www.ecomanifestations-alsace.fr/>